

REGLEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE airb.fr

ARTICLE 1 - Organisateur :

Courses sur route et marche pour tous, organisées dans différentes communes du Pays de Bray par l'Association Intercommunale Les Rencontres Brayonnes.

Les circuits et distances changent chaque année.

ARTICLE 2 - Date, Horaires et circuits

Date :

Samedi 11 septembre 2021

Présentations des parcours :

Les départs et arrivées de toutes les épreuves se feront sur la place de la Mairie.

14h00 : MARCHE – départ circuit de 11 Kilomètres – sur chemin de randonnée départemental.

14h05 : Course pour tous à partir de cadets, cadettes, 5600 m

Départ place de la Mairie – Rue du Château – Rue de l'Eglise, direction La Bosse, sortie du village à gauche chemin Moulin Vieux, D 166 vers Labosse, entrée Labosse à Gauche et montée jusqu'au carrefour de la Fonderie, à gauche traversée de la Fonderie, retour au Vaumain, au carrefour à droite et montée rue du Château vers la Mairie et Arrivée.

14h50 : Course Poussins(nes) – 1 tour de circuit de 1320 m

Départ Rue du Château vers les Maisonnettes, à gauche rue du bout d'en Haut, le tour du terre-plein en impasse, retour par la route de départ et arrivée sur la place.

14h51 : Circuit de 2100m par tour - course benjamins (nes) 1 tour, Minimes 2 tours soit 4 200 m

Départ vers les Maisonnettes – 1^{ère} rue à Gauche rue Cagnier - descente vers D166 à gauche sur D 166 rue de la Briqueterie à Droite au carrefour – Rue de l'Eglise vers l'église – à gauche chemin Moulin Vieux, arrivée sur D166 à droite, à droite entrée du Vaumain et retour Rue de l'Eglise. Au carrefour tout droit rue du Château et arrivée sur la Place.

15h15 : Foulée principale de 13.600 km à partir des cadets.

Départ place de la Mairie comme la course pour tous jusqu'à Labosse. A l'entrée de Labosse à droite, traversée de Labosse et à gauche la montée au Montcornet. Au carrefour à l'entrée de Montcornet à gauche - ravitaillement devant le château, les propriétaires sont d'accord - et retour entrée de Labosse. 2 fois à droite et montée vers la Fonderie, les Maisonnettes au carrefour à droite vers Lincourt. La grand Cour, à gauche D22, Lincourt, Rue de Labosse la Grande mare à Gauche vers les Maisonnettes au carrefour avec ravitaillement de chaque côté à gauche en montant et à droite en descendant. Les Maisonnettes - retour le Vaumain et arrivée.

ARTICLE 3 - Conditions d'inscription

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non.

Les licenciés athlétisme course à pied en compétition présentent leur licence en cours de validité.

Pour les non licenciés remettre un certificat médical ou une copie (conservée par l'organisateur) datant de moins d'un an, comportant les mentions suivantes « n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre indiquant la pratique de la course à pieds ou athlétisme en compétition ».

Pour les mineurs licenciés ou non remplir et signer l'autorisation parental du bulletin d'engagement.

ARTICLE 4 - Droit à l'image :

Du fait de son engagement chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves sur tout support y compris les documents promotionnels et ou publicitaire.

ARTICLE 5 - Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GAN pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Conformément à l'arrêté préfectoral, les participants doivent respecter le code de la route et se déplacer sur le côté droit de la chaussée.

ARTICLE 6 - Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes (croix rouge) avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur chaque arrêté transmis aux commissaires de courses, aux motards, aux voitures encadrants les courses et apposés sur les barrières de sécurité.